

Libre et Indépendant



Nouvelles mesures en cas de forte chaleur

CANICULE : PROTÉGER NOTRE SANTÉ

Chaleurs extrêmes, expositions prolongées, rythmes de travail intenable... Les cheminots sont en première ligne lors des épisodes caniculaires ! Depuis le 1^{er} juillet 2025, la Direction doit respecter le nouveau cadre légal renforçant les mesures préventives et curatives en cas de fortes chaleurs. FO Cheminots réaffirme que la santé des travailleurs doit passer avant les impératifs de production !

Un nouveau cadre légal renforcé !

Le décret du 27 mai 2025 impose à tous les employeurs, dont la SNCF, à partir du 1^{er} juillet 2025, la mise en place de mesures préventives et correctives en cas de fortes chaleurs.

MESURES PRÉVENTIVES OBLIGATOIRES :

- ◆ Information et Formation des salariés sur les risques liés à la chaleur et les bons gestes à adopter.
- ◆ Ajustement des horaires pour éviter les pics de chaleur (notamment en prévoyant des pauses plus longues l'après-midi).
- ◆ Aménagement des postes exposés (zones d'ombre, abris temporaires, ventilateurs, climatisation).
- ◆ Mise à disposition d'eau fraîche en quantité suffisante sur tous les sites (s'il n'y a pas d'accès à l'eau fraîche sur le poste de travail, l'employeur doit fournir au moins 3 litres d'eau fraîche au salarié (température entre 5° et 9° maximum)).
- ◆ Fourniture d'équipements de protection adaptés (casquettes, lunettes, tenues légères y compris des tenues de travail adaptées).

MESURES CORRECTIVES EN CAS DE CANICULE :

- ◆ Suspension de l'activité pour les postes en extérieur lorsque les seuils de vigilance orange/rouge sont atteints.
- ◆ Renforcement du suivi médical des agents exposés.

- ◆ Droit de retrait : tout agent exposé à un danger grave et imminent peut légitimement suspendre son activité.

Une température au-dessus de 33°C pendant 3 jours consécutifs active automatiquement l'obligation d'adapter les conditions de travail ! Nous y sommes !!!

LA SNCF DOIT AGIR et FO CHEMINOTS EXIGE :

- ◆ Des zones de repos climatisées ou ventilées dans tous les dépôts, technicentres, postes d'aiguillage, gares et chantiers, ...
- ◆ Un ravitaillement en eau plusieurs fois par jour, avec fontaines réfrigérées et glacières.
- ◆ Une réorganisation des horaires sur la base du volontariat, en concertation avec les représentants du personnel.
- ◆ La suspension des opérations de maintenance lourdes.

**FO CHEMINOTS :
INDÉPENDANT, COMBATIF,
AU SERVICE DES TRAVAILLEURS !**

**FORCE OUVRIÈRE !
VOTRE VOIX, VOTRE FORCE**